

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON — Mme Colette LENNE

DEL2025_53

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAUVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Garderie périscolaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant la création d'un service de garderie périscolaire et fixant la participation des familles.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit la participation des familles à la garderie périscolaire et aux temps d'activités périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Forfait matin et soir	:	1.22 € pour les enfants Vermellois
	:	1.52 € pour les enfants des communes extérieures
	:	3.00 € pour les paiements retardataires

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025